

DELIBERATION DU BUREAU

N°2018-01/13B

Objet : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI.

L'an deux mille dix-huit, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 au Centre José Arriéta à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Georges BRETONES, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Marcel AMOUROUX.

Date de convocation : 17 janvier 2018

Le Président expose à l'assemblée,

Le contrat d'accompagnement à l'emploi est un contrat aidé réservé à certains employeurs, les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi : personnes de plus de 50 ans, personnes handicapées, chômeurs de longue durée.

Le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 90% maximum du smic selon le profil des demandeurs d'emploi. Le recrutement des CAE est soumis à l'avis d'une commission au sein de pôle emploi. Ces CAE sont établis pour une durée de 6 mois minimum et peuvent être renouvelés jusqu'à 24 mois maximum.

Compte tenu des besoins supplémentaires en ménage, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention CAE pour recruter un agent.

Cet agent sera recruté à compter du 1^{er} février 2018 pour une période de d'un an renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 26h, sous réserve de l'avis de la Commission Pôle Emploi.

AINSI LE BUREAU COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1^{er} février 2018 pour une période de d'un an renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 26h, sous réserve de l'avis de la Commission Pôle Emploi ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20180124-2018-01-13B-DE
Date de télétransmission : 26/01/2018
Date de réception préfecture : 26/01/2018